



3^{ème} Groupe de Travail consacré aux Elections dans les DREETS

27 avril 2021

Compte-rendu

Représentants des personnels FO :

P. KERHOAS, A. CLETY, Y. MABRIER et M-C. KERAMBELLEC.

Ce 3^{ème} GT, fait suite à ceux tenus les 19/3 et 20/4/21. Il s'est déroulé en visio et audioconférence sous la présidence des Ministères sociaux. Une vingtaine de personnes y ont participé.

Date des élections

L'administration rappelle qu'un projet de modification du décret 2020-1545 du 9/12/20 sera présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) et sera publié d'ici la fin mai. Cette modification fait suite aux demandes formulées par les OS lors du 1^{er} GT le 19/3/21. Le calendrier passe de 6 à 8 mois avec, d'une part, des élections sur plusieurs jours en mode électronique entre le 23 et le 30/11/21 et, d'autre part, une mise en place des nouvelles instances au 31/12/21 au plus tard.

L'administration précise qu'une communication sera faite aux agents par le ministère de l'intérieur quant au report des élections et à la mise en place des nouvelles instances.

FO (Affaires sociales) a participé au CT des DDI le 26/4/21. Le report des élections et de la mise en place des nouvelles instances a été annoncé pour la fin novembre, sans plus de précision. Il a été fait état d'une volonté d'harmonisation avec le calendrier des DREETS. Le vote se fera l'urne. Le décret est en cours de rédaction.

Les deux projets d'arrêtés portant création des instances régionales (CT et CHSCT) ont été communiqués aux OS après prise en compte des amendements formulés lors du 2^{ème} GT.

Arrêté CT :

- Le barème fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants a été précisé dans l'article 2 (de 4 à 10 titulaires maximum).
- Il a été inscrit dans l'article 3 que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste pour les services dont les effectifs sont supérieurs à 100 agents. Pour les services dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 100, les représentants des personnels seront désignés par un scrutin sur sigle.

Arrêté CHSCT :

- Le barème fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants a été précisé dans l'article 2 (de 3 à 7 titulaires maximum).

Il est à noter une diminution des effectifs de l'ordre du 68 % (DIRECCTE et DRCS). La baisse du nombre de siège est, quant à elle, de l'ordre de 53 % pour les CT. Pour les CHSCT, l'administration s'est basée sur des barèmes existants avec une diminution des effectifs plus importante que celle des sièges.

Il y a une organisation spécifique en Ile-de-France avec des CHSCT spéciaux pour chaque unité départementale (UD). Des échanges avec la DGAFP ont eu lieu. Durant la période transitoire, les CHSCT spéciaux perdureront.

L'administration confirme que le périmètre du CHSCT est bien celui de la DEETS concernant la capacité d'enquêtes.

Durant la période de transition, la validation des PV ne doit pas être bloquée. L'objectif est d'être pragmatique. Les OS présents lors des instances concernées devront valider les PV.

Le scrutin de sigle a été validé lors du dernier GT à un effectif inférieur ou égal à 100 agents. Il n'est pas possible d'aller au-delà de ce chiffre, car il faudrait déroger au décret de 2011 qui prévoit cette limite maximum.

Sur le barème CT/CHSCT, l'administration a entendu les remarques des OS. Pour le CTSD en DREETS il y a un siège pour 39 agents.

L'administration rappelle que les barèmes sont structurés à la faveur du nombre d'agents tel que la loi le prévoit. Sur le barème CHSCT, 1 siège représente 57 agents.

La mention d'assistante sociale sera rajoutée dans la composition des CHSCT conformément à la demande des OS.

FO (Affaires sociales) indique qu'il n'est pas en mesure de s'exprimer à ce stade de la discussion car la décision est lourde de conséquence. Il ajoute qu'il va falloir modifier les textes dans un laps de temps très court. On se situe sur un scrutin avec des listes complètes ou incomplètes jusqu'au deux tiers. En voulant augmenter le nombre de sièges, il ne faudrait pas que les OS se mettent en difficulté pour trouver des candidats, surtout dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Pour des questions de calendrier, l'administration va voir s'il est possible de présenter ces arrêtés devant le CTS des DIRECCTE en accord avec la Fonction Publique.

L'administration a maintenu, durant la période transitoire, les mandats de toutes les instances des DIRECCTE et des DRCS même si les structures ont disparu. Ensuite, un arrêté sera présenté aux OS portant création d'un CT des DREETS qui prendra le relais du CTS des DIRECCTE.

FO (Affaires sociales) indique qu'il rejoint la position de l'UNSA, à savoir la nécessité de présenter les textes dans les 3 CTM distincts (Travail, Affaires sociales et Finances) qui sont les instances compétentes.

L'administration va faire le point suite aux amendements formulés ce jour et proposera des alternatives et réponses aux OS par mail avant le CTM Affaires sociales prévu le 18/5/21.